juin 1862

CIRCULAIRE.

Archevêché de Québec.

13 Juin, 1862.

Monsieur le Curé,

Comme la sécheresse, qui se fait sentir depuis bientôt six semaines dans le pays, continue d'une manière alarmante, je suis sûr que je vais au devant de vos désirs, en prescrivant des prières publiques pour obtenir du ciel la cessation de ce fléau qui a déjà causé tant d'accidents dans nos villes et nos campagnes. Or voici ce que j'ai cru devoir régler à ce sujet, après avoir reçu l'avis d'un grand nombre de nos dignes confrères que je viens d'avoir l'occasion de rencontrer.

1°. Il sera chanté, lundi prochain le 16 du courant, dans toutes les églises du diocèse où se fait l'office public, une messe solennelle qui sera celle du jour avec l'Oraison *ad petendam pluviam.*

2°. Cette messe sera précédée d'une procession qui se fera dans l'église, et pendant laquelle on chantera les litanies des Saints comme aux jours des Rogations.

Vous voudrez bien profiter de cette occasion Monsieur le Curé, pour faire comprendre à votre peuple que les châtiments de Dieu sont une juste punition de nos iniquités, et qu'il ne s'en sert que dans des vues de miséricorde, pour nous faire faire de dignes fruits de pénitence et nous ramener dans les sentiers de la justice.

La présente sera lue au prône dimanche prochain, ou le premier dimanche où jour de fête chômée, après sa réception.

Je demeure bien respectueusement,

Monsieur le Curé,

Votre très Obéissant Serviteur,

C. F. CAZEAU, V. G.

Administrateur.

N. B. Dans les paroisses où la présente n'arriverait pas à temps, la messe prescrite sera chantée le premier jour après sa publication.